



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 17 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Roussillon, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2024-56

OBJET : APPROBATION DES PLANS DE FINANCEMENT POUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE MODERNISATION ET RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE CERESTE-EN-LUBERON

MEMBRES EN EXERCICE : 27 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 22 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 26

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO, Mme Dominique SANTONI

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT

BUOUX : M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Patrick SIAUD

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIOUX :

MURS : M. Christian MALBEC

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

Procurations :

AURIBEAU : M. Roland CICERO donne pouvoir à M. Jean-Pierre HAUCOURT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD donne pouvoir à Mme Martine CALAS

MÉNARBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

VIENS : M. Frédéric ROUX donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20241205-B-2024-56-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024
Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L .5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2024 constatant le classement des 25 communes de la CCPAL en zone de France Ruralités Revitalisation (FRR),

Vu le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) réalisé par la CCPAL entre 2021 et 2023,

Considérant, le projet identifié dans le SDAEP et relatif à la modernisation du réseau d'eau potable par la création d'un réseau unique d'eau potable en remplacement d'une double conduite actuelle entre les forages Caudon et le réservoir Gardette Bas et par la suppression d'une bache de reprise dont le génie civil fortement dégradé nécessiterait d'importants investissements,

Considérant d'autre part la nécessité de renouveler sur la commune de Céreste-en-Luberon, le réseau d'eau potable situé sur l'avenue de la Falaise, réseau vétuste et générateur de CVM (chlorure de vinyle monomère) ainsi que le réseau d'eaux usées présentant un état général dégradé et des défauts d'étanchéité,

Considérant que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse peut participer financièrement à ces travaux d'eau potable et d'assainissement,

Considérant que le Département des Alpes de Haute Provence peut participer aux travaux d'eau potable dans le cadre de l'appel à projet relatif à la politique du petit cycle de l'eau règlement n°1,

Considérant le coût des opérations, estimé à 868 082 € HT pour les travaux d'eau potable et 120 850 € HT pour les travaux d'assainissement,

Le Président propose que les demandes de subventions soient déposées auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, et du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence, selon les plans de financements suivants :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Montant estimatif des dépenses HT		Montant estimatif des recettes		
Travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable à Céreste en Luberon : St Hélène à Gardette Bas (tranche 1) et Avenue de la Falaise (tranche 2)	Amiante, HAP :	2 650 €	Agence de l'eau RMC (30%)	260 425 €
	Levé topographique :	2 000 €		
	Maîtrise d'œuvre :	20 950 €		
	Travaux de renouvellement (tranche 1) :	680 800 €	Conseil Départemental 04 (17,30 %)	150 000 €
	Travaux de renouvellement (tranche 2) :	117 345 €		
	Mission SPS :	1 000 €	Autofinancement (52,70%)	457 657 €
Contrôle travaux avant réception :	2 000 €			
Divers et imprévus (5% du sous-total) :	41 337 €			
TOTAL	868 082 €	TOTAL	868 082 €	

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Montant estimatif des dépenses HT		Montant estimatif des recettes		
Travaux de renouvellement des conduites d'eaux usées à Céreste en Luberon : Avenue de la Falaise	Amiante :	1 060 €	Agence de l'eau RMC (30%)	36 255 €
	Maîtrise d'œuvre :	2 900 €		
	Travaux :	109 135 €	Autofinancement (70%)	84 595 €
	Mission SPS :	500 €		
	Contrôle travaux avant réception :	1 500 €		
Divers et imprévus (5% du sous-total) :	5 755 €			
TOTAL		120 850 €	TOTAL	120 850 €

**L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSE DU PRESIDENT
APRES EN AVOIR DELIBERE**

À l'unanimité,

Approuve, les plans de financements ci-dessus,

Sollicite, les aides financières aux taux maximums de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence,

Sollicite, une dérogation pour entreprendre ces travaux, sans attendre la notification des décisions d'aides financières,

S'engage, à rembourser les subventions perçues en cas de non-respect de ses obligations,

Autorise, Le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer toutes les formalités indispensables à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 18/12/2024

B-2024-56

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20241205-B-2024-56-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024
Page 3 sur 3

